

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0775 du 02/11/2017

Délégation de signature du 2 novembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI CENTRE-OUEST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
des personnels de direction

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-17-0707 du 01/09/2017

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Hélène SEVENO, administratrice des finances publiques,

M. Pascal BARON, administrateur des finances publiques adjoint,

Mme Blandine CORBEL, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Yann Le COZ, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Xavier LEVESQUE, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Christian VALL, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Christophe VIRIET, administrateur des finances publiques adjoint,

Mme Karine BARTHELEMY, inspectrice principale des finances publiques,

M. Maurice PASQUIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Patricia VARIERAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant.

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €.

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Leila ATTAR, inspectrice des finances publiques,

Mme Carine BONTE, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine CRAMER inspectrice des finances publiques,

M. Jean-Michel DUBOIS, inspecteur des finances publiques,

Mme Isabelle DUCHEMIN, inspectrice des finances publiques,
M. François DUVAUDIER, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Christophe ETAME, inspecteur des finances publiques,
Mme Brigitte GAUVIN, inspectrice des finances publiques,
M. Guenhael JAN, inspecteur des finances publiques,
Mme Monique LE BAYON, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Claude LEBRET, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Michel LELONG, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice MANANT, inspecteur des finances publiques,
Mme Colette NICOL, inspectrice des finances publiques,
Mme Eliane RIVET, inspectrice des finances publiques,
M. Wilfrid SAULNIER, inspecteur des finances publiques,
Mme Laurence SENECHAL, inspectrice des finances publiques,
Mme H el ene THOMANN, inspectrice des finances publiques,
Mme Aur elia VERNAGEAU-LEMASSON, inspectrice des finances publiques,
Mme Mich ele ZAGNOLI, inspectrice des finances publiques,

  l'effet de signer :

1  en mati re de contentieux fiscal d'assiette, les d cisions portant admission totale ou partielle ou rejet des r clamations, les d cisions de d gr vement ou de restitution d'office, dans la limite de 75 000  .

2  en mati re de gracieux fiscal, les d cisions portant remise, mod ration, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000  .

Article 3

La pr sente d l gation sera publi e au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR G N RAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

JEAN-MICHEL MORICEAU